AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Adolphe Demeur, 1er mars 1888

# Marie Moret à Adolphe Demeur, 1er mars 1888

Auteur·e: Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation3 p. (486r, 487r, 488v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

# Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Adolphe Demeur, 1er mars 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN: <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45263">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45263</a>

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

# **Présentation**

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction1er mars 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireDemeur, Adolphe (1827-1892)
Lieu de destinationBruxelles (Belgique)
Scripteur / ScriptriceInconnu

# **Description**

RésuméMarie Moret remercie Demeur pour sa double lettre de la veille. Elle fournit à Demeur des indications complémentaires sur la Société du Familistère et

la succession de Godin en vue de la transcription au bureau des hypothèques de Bruxelles des biens de Godin apportés à l'Association du Familistère. Elle lui explique que la Société du Familistère a été enregistrée à Molenbeek-Saint-Jean le 19 août 1880, que la publication légale a été faite dans le *Moniteur* belge du 30 août 1880 avec la mention des apports de Godin, et que les modifications apportées aux statuts ont été déposées et publiées en 1882, 1885 et 1888. Elle ajoute que l'achat par la Société du Familistère d'un terrain attenant à l'usine de Laeken aux hospices de Bruxelles lui semble une preuve supplémentaire que la Société du Familistère est reconnue en Belgique. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

### Mots-clés

Consultation juridique, Familistère, Succession de Godin (droit)
Personnes citées Flamant, Aimé (1843-1897)
Lieux cités

- Bruxelles (Belgique)
- Laeken, Bruxelles (Belgique)
- Molenbeek-Saint-Jean (Belgique)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Suise Fimilistère, 100 Mours 1888, 486 Cher Montieur Demener, Je vous remercie vivement de votre double lettre d'hier. Il me semble que faute d'indications suffisantés. je vous ai donné une idée inexacté de la question à Les héritiers de mon mari n'ont absolument rien à voir uvec notre ade de société. La transcription qu'il s'adit d'opérer aufound bui ent du être faite à la constitution de la Société le 13 aout 1880. Elle a che différée dans motifé, en de Disant toujours qu'il n'y avait pas urdence et qu'on y procédérait sous A la formation de la société notre pacte Social, revêtu des signostives qui le consacraient, a été enregistre à Molenbeck It Jean, le 19 Août 1880, en 138 roles , vol. 82, folios 24, 25, recto, cases . 1,2,3, 7.8,9. Il a été, en outre , déposé au tribunul de commerce de Bruxelles, le 26 Hout 1880. Enfin, la publication voulue par la loi a éte faite duns le moniteur belge du 30 Noût 1880, page 884 Nº 1159 et contient précisément la positie contenant les apports. Les quelques modifications statutaires

survenues depuis, (mais qui n'ont en vien touche oux apports socioux.) ont ele également déposées et publices conformement à la loi dans le Moniteur belge des 15 Octobre 1888, 28 Movembre 1885. La dernière modification parue dans le Moniteur belge a ité delle du 17 Ferrier de cette connée, concernant ma nomination comme sevente et la modification de notre raison tociale devenue Veine Sodion et Cie L'exemplaire de nos statuts que j'ai là vous les yeux et qui perte la mention d'Enne. long, revetu de deux sortes de timbres: un timbre à l'extraordinaire (Bubant) et l'autre timbre de dimension: 1 ft. Je vous envoie par ce couvier un exemplaise de ce pacte social, muis en blanc, c'est à dire sans les dates ni signatures porties sur Coridinal. The croid que di f'eusse commence par vous faire cet envoir et vous dire ce que contient cette lettre je n'ensse pas risque de vous donner une fausse idée de la situation. Veuillez être assez bon pour pardonner à mon inexpérience. Mos statuts argant été régulièrement enregistres en Belgique, la question de trancription de nos immubles sociour à lacken ne se présente to elle pas differemment? N'est ce pas comme si notre acte de societé

8 avait été passé en Belgique selon votre expression ? Peut- être di je vous ensse dit cela tout d'aboid m'eussiez vous répondes que vien n'était plus simple que de foire opérer cette transcription pour un notaire? on une fois, pardonnez moi Cher Montan Notre société a défir réalisé en Belgique, avec les hospices de Bruscelles mêmes, un achat de terrien attenunt à l'usine de tacken. Société est reconnue en Belfique? I attendrai donc votre réponde à cette nouvelle lettre, avant d'entretenir Mª Flumans de cette question. l'assurance de mes meilleurs sentiments, Marie Godin